

DEPARTEMENT DU TARN – RABASTENS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 juin 2026

	Nombre de membres	Vote
<u>Date de convocation</u> 29/05/2026 <u>Date d'affichage</u> 29/05/2026	Afférents au conseil municipal : 29 En exercice : 29 Qui ont pris part à la délibération : 29 Présents : 21 Représentés : 8 Excusés : 0 Absents : 0	Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil municipal à Rabastens, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERAUD Maire.

Présents : GERAUD Nicolas, BASTIE Jean-Luc, MOLINIER Fabienne, PELISSIER Laurent, SOLATGES Nathalie, RUFFIO Jean-Paul, RUSZCZYNSKI Stéphane, GARRIGUES Serge, BARRAQUE Daniel, LEBAS Cathy, MOUISSET Marie, FIAMMA Laurence, BOU-SLAMA-LEGRAND Leïla, PIERRE Caroline, COLOMB Kévin, MALBEC Manuel, VEIGA DIAS COELHO Mickaël, LEMOINE Léo, DANG Eugénie, AZAROUAL Youssef, SALGADO Valériane

Représentés : MALRIC Marie-Hélène par GERAUD Nicolas, LAROCHE Christian par MOLINIER Fabienne, PAYA Ludivine par BASTIE Jean-Luc, DE CARRIERE Alain par BARRAQUE Daniel, ALQUIER Corinne par SOLATGES Nathalie, BRAS Dominique par PELISSIER Laurent, BEMER Aurore par COLOMB Kévin, ESTEVES Karine par AZAROUAL Youssef

Secrétaire de séance : MOLINIER Fabienne

OBJET DE LA DELIBERATION

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS PARCELLE D 0626

Délibération n°2026-06-7

La commune de Rabastens est propriétaire de la parcelle cadastrée section D 0626 sis route de Grazac. Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte de et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique des travaux projetés par Enedis sur la commune, il convient de conclure avec Enedis une convention fixant les modalités techniques et financières de la servitude suivant le document joint en annexe.

Ces travaux se traduiront sur le terrain par la pose d'un poste de transformation et la pose de câbles électriques souterrains.

Une indemnité unique et forfaitaire de 375 € (trois cent soixante-quinze euros) sera versée par Enedis à la collectivité payable au jour de la régularisation par les parties de la convention par acte authentique.

Les frais de notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Vu le projet de convention de mise à disposition pour l'installation
publique constitutive de droits réels tel qu'annexé,
Vu l'avis de la commission des finances du 28 mai 2026 ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 081-218102200-20260605-2026_06_7-DE

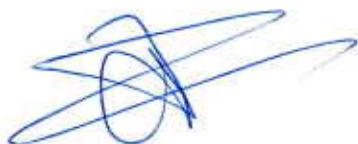
Monsieur le Maire propose :

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de ladite convention
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de ladite convention
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

La secrétaire de séance,
Fabienne MOLINIER



Fait en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Nicolas GERAUD

